



COMMUNE D'AMANVILLERS  
57865 Tél. 03.87.53.41.67

## Planifier l'Avenir Energétique Local : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (EnR)

Dans le cadre de la concertation locale :  
Consultation des administrés de la commune

**EXPRIMEZ-VOUS !**

Chères Amanvilloises, chers Amanvillois,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Les communes sont dans l'obligation de définir, d'ici le 31 décembre 2023, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'Energies Renouvelables s'implanter (*planning à confirmer par la Préfecture de la Moselle*).

Par Energies Renouvelables, on entend notamment l'éolien, la méthanisation, le solaire thermique et photovoltaïque (en toiture et au sol).

Pour mener à bien ces cartographies par type d'énergie, la loi APER prévoit que **chaque commune organise une concertation locale avec ses administrés** et acte les décisions par une délibération du Conseil Municipal. Les cartographies peuvent être revues tous les 5 ans.

Suite à la Commission communale Cadre de vie - Urbanisme du 8 novembre dernier, **les Conseillers Municipaux présents ont choisi de vous consulter par voie écrite, avec une date butoir de remise de vos contributions pour le lundi 18 décembre 2023 à 9h00.**

A partir du portail cartographique EnR établi par le CEREMA, ont été analysés :

- 1) **Le potentiel éolien** : L'implantation d'éoliennes sur notre ban communal est impossible car la commune est située en « zone rédhibitoire » à ce jour (contrainte militaire). **La commune d'Amanvillers ne cartographiera donc pas de zone d'accélération de l'énergie produite par l'installation d'éoliennes.**
- 2) **Le potentiel méthanisable** : considérant qu'une unité de méthanisation (ferme Champenois direction Vernéville) par cogénération (production d'électricité pour l'alimentation d'environ 3 000 foyers) est déjà implantée sur notre ban communal, **la commune d'Amanvillers cartographiera cette installation existante dans la zone d'accélération de l'énergie produite par la méthanisation** (article dans MAG 7 page 75).
- 3) **Le potentiel solaire sur toiture et sur unités foncières déclarées avec la possibilité d'implanter des panneaux thermiques (production de chaleur) et des panneaux photovoltaïques (production d'électricité)** : considérant que notre ban communal dispose de plusieurs bâtiments communaux et locaux d'habitation dont les toitures pourraient accueillir ces installations, **la commune d'Amanvillers cartographiera la zone d'accélération de l'énergie solaire sur toiture et sur unités foncières** (voir plan extrait du cadastre, ci - dessous).

**Le potentiel photovoltaïque au sol - friches** : selon le portail cartographique la Commune n'a pas de friches identifiées comme propices à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. De plus, sur le ban communal il n'y a pas d'installation de maraîcher, d'arboriculteur ou de vigneron où éventuellement ces installations pourraient être implantées et apporter des bénéfices : protection contre la grêle, contre la chaleur etc...

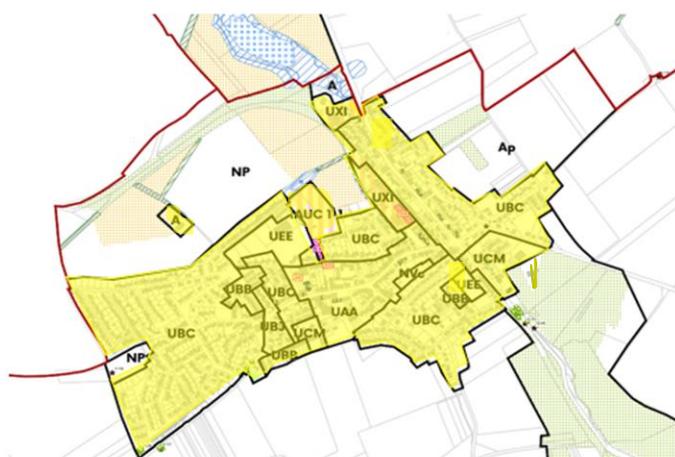
**Avant la concertation locale, les élus ne souhaitent pas l'implantation de panneaux solaires sur les terres naturelles** : vergers, champs céréaliers qui doivent garder leur vocation nourricière.

Pour information, la loi APER du 10 mars 2023, impose :

- Les parcs de stationnement extérieurs de +1 500 m<sup>2</sup> de s'équiper, sur au moins la moitié de leur surface, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables ;
- Solarisation ou végétation des bâtiments non résidentiels de +500 m<sup>2</sup> ;
- Solarisation sur les friches, bassins industriels de saumure saturée, le long de grands axes routiers et voies ferroviaires ;
- Installation de production d'électricité sur une parcelle agricole si maintien ou développement d'une production agricole. **Notion d'agrivoltaïsme** : Combinaison de production d'énergie solaire et d'activité agricole.

## PROPOSITION DE CARTOGRAPHIE COMMUNALE : ZAEnR (extrait cadastre)

**ZA** : Zone d'Accélération  
**EnR** : Energie Renouvelable



L'implantation d'éoliennes est impossible :  
Zone réhabilitée à ce jour

**BLEU** :  
ZA éolien :  
impossible  
contrainte  
militaire

**JAUNE** :  
ZA solaire  
thermique  
et/ou solaire  
photovoltaïque

Possibilité  
d'installer  
des panneaux  
sur toutes les  
toitures

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique

## CARTOGRAPHIE DES FERMES (SOLAIRE) AVEC L'IMPLANTATION DE L'USINE DE METHANISATION



### Remarques importantes :

- Ce n'est pas parce que votre toiture est cartographiée en zone d'accélération de l'énergie solaire que vous devrez installer obligatoirement des panneaux.
- Les zones définies ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. L'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction par la Préfecture au cas par cas.
- Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

**Ainsi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner votre avis sur ce sujet et les cartographies proposées pour le lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au plus tard.**

Vos contributions seront à retourner à la Mairie d'Amanvillers, soit :

- ✓ Par voie postale au 53, grand rue 57865 AMANVILLERS ;
- ✓ Par courriel à l'adresse suivante [accueil@amanvillers.fr](mailto:accueil@amanvillers.fr) et/ou [mairie@amanvillers.fr](mailto:mairie@amanvillers.fr) ;
- ✓ Ou à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture pour remplir le registre dédié à cet effet.
- ✓ Ou sur RDV au 03.87.53.41.67 en dehors des heures d'ouverture.

**Vous pourrez retrouver des informations intéressantes pour votre réflexion** sur ce sujet sur les sites internet de la Commune [www.amanvillers.fr](http://www.amanvillers.fr), de l'Eurométropole de Metz (la transition écologique : PCAET) <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/engagements-ecologiques/transition-energetique-144.html>, de la Préfecture de la Moselle [moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables](http://moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables) et du portail cartographique français EnR du CEREMA et de l'IGN [macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR](http://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR)

Comptant sur votre participation, je vous remercie par avance et je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Frédérique LOGIN,  
Maire d'Amanvillers  
Vice-présidente de l'Eurométropole de Metz  
en charge des Infrastructures de l'Energie